

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 25 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	10

Date de la convocation	18 JUIN 2025
------------------------	--------------

Date d'affichage	18 JUIN 2025
------------------	--------------

Objet de la Délibération	
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin à 20h 30,  
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme  
Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme  
Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine  
GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES (pouvoir Marie-Line EVERLET),  
Mme Estelle GOURIER, M Vanneck GASPARI, Mme Marie-Hélène  
LEMAITRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET M57**

Madame le Maire fait part de la nécessité de prendre une décision modificative pour le budget principal afin de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement.

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2025, au compte 7751 du chapitre 77 (Fonctionnement- Recettes) de la prévision de recettes de cession d'immobilisation. En effet, le produit escompté des cessions d'immobilisations s'inscrit à l'étape de prévision budgétaire (Budget primitif) en opération d'ordre. C'est seulement après la cession effective, que l'écriture comptable s'effectue au compte suscité.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre, article, Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77- 7751 produits de cession d'immobilisation			35000	
11-615221 entretien bâtiments publics	35000			
Total	35000		35000	

Acte relatif à l'exécution  
de la délibération  
de la séance du 25 juin 2025

du

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette présente décision modificative,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Marie-Line EVERLE

